



Dispositif relais

Protocole de prise en charge

I. Rappel

Le dispositif relais concerne des élèves qui sont en situation de décrochage scolaire (absentéisme, décrochage, démotivation, comportements perturbateurs...) et pour lesquels les tentatives de remédiation mises en place au sein même du collège ont échoué.

Le dispositif relais doit aider l'élève à se réinvestir dans les apprentissages avec pour finalité une réintégration **sereine de l'élève en collège**.

- Le dispositif relais n'est pas une sanction pour l'élève mais un **dispositif d'aide**
- Le dispositif relais ne se substitue pas non plus à un stage de remise à niveau, un accompagnement personnalisé ou un PPRE dans une discipline en particulier.

Afin que les effets bénéfiques du dispositif **perdurent dans le temps** il est indispensable que les équipes pédagogiques anticipent et préparent le retour de l'élève en classe. Ce retour ne peut être réussi sans une réflexion de l'ensemble des acteurs : parents, chef d'établissement, enseignants, CPE, pôle médico-social, Psy EN-CO.

II. Protocole de prise en charge

Il convient de préparer et de présenter ce protocole avant toute intégration en s'assurant de l'adhésion de l'ensemble des acteurs.

1. Désignation d'un référent pour chaque élève avant intégration

Le référent est un enseignant *volontaire* de la classe, le professeur documentaliste ou le CPE en charge du suivi de la classe.

Ce référent doit être la personne qui sera en mesure :

- d'assurer la **continuité pédagogique**. Il fait le lien entre l'équipe pédagogique et le dispositif relais,
- de rester en **relation** directe avec le coordinateur du dispositif relais (téléphone, mail...),
- de participer au **suivi** de l'élève à son retour dans l'établissement d'origine.

2. L'élève durant les 3 premières semaines

L'élève restera en totale immersion dans le dispositif : c'est un temps de rupture pédagogique.

- Le début de la prise en charge de l'élève se fera après **un entretien d'admission** qui réunira la famille, l'élève, le référent du collège d'origine et un membre du dispositif relais.
- Durant cette période, le professeur du dispositif établira à mi-parcours un bilan au tuteur de l'élève.
- En dehors de ces bilans, la communication avec les différents acteurs professionnels interviendra autant que nécessaire (appel téléphonique, mail, entretien...).

3. Durant la 4ème semaine

Le retour progressif de l'élève dans sa classe d'origine se prépare.

Un entretien avec le référent de l'élève et la famille permettra de fixer les modalités du retour. Un EDT et une fiche de suivi sont élaborés.

4. Durant les 5ème, 6ème et 7ème semaines suivantes

L'élève retourne progressivement dans sa classe d'origine.

- Le professeur ou du dispositif se met en relation avec les professeurs des disciplines ciblées via le référent.
- Les professeurs concernés complètent la fiche de suivi chaque jour.
- Le référent rencontre une fois par semaine l'élève et lui fait passer si besoin les documents de ses collègues.
- Le nombre de disciplines suivies peut augmenter au fur et à mesure des semaines en accord avec le professeur du dispositif, le référent et les professeurs du collège.

L'EDT de l'élève est donc évolutif à partir de la 5ème semaine. Il peut être réajusté selon les besoins.

5. Après le séjour en dispositif relais

Un entretien dans l'établissement d'origine, en présence d'un membre de l'équipe du dispositif, peut être envisagé pour marquer la fin de la prise en charge.

Dans l'intérêt de l'élève, 3 possibilités sont envisageables :

- L'élève retourne dans sa classe d'origine.
- L'élève continue à travailler une réintégration progressive. La sortie du dispositif est effective au cours de la session suivante.
- L'élève prolonge avec une seconde session afin de continuer le travail engagé.

La décision se prend en concertation avec l'ensemble des acteurs impliqués (chef d'établissement, équipes pédagogiques et éducatives, professeur du dispositif). Le retour effectif de l'élève est validé lors de la commission suivante.

Toute demande de prolongation est proposée, sous réserve de l'accord de la DSDEN (chargé de mission violence / IEN-IO).

Pendant la prise en charge, le lien avec les parents est primordial. L'enseignant communiquera régulièrement avec les familles.

En cas de non adhésion du jeune et/ou de manquement grave au fonctionnement du dispositif, le retour au collège peut être prononcé par les services de la DSDEN, sur proposition de l'équipe du dispositif. La DSDEN peut participer à l'entretien pour le signifier à la famille. L'établissement d'origine est informé rapidement afin de préparer le retour au collège.

III. Admission hors commission

Si les dispositifs relais ont des places vacantes, il est possible d'intégrer un élève sans attendre la tenue de la prochaine commission d'admission. Cette prise en charge se fera selon le protocole suivant :

Le chef d'établissement soumet la demande à la DSDEN 68 par l'intermédiaire du chargé de mission prévention de la violence et de l'absentéisme et/ou de l'IEN-IO. Cette demande s'accompagne de la transmission du dossier d'admission.

La DSDEN 68 prend l'attache du chef d'établissement du dispositif concerné.

La décision temporaire de la prise en charge sera prise par la DSDEN 68 après consultation du chef d'établissement responsable du dispositif.

Cette décision sera validée lors de la commission d'admission suivante.

IV. Une fois le retour au collège effectué

Dès son retour, l'élève fait l'objet d'un **accueil spécifique** par le référent en présence si possible du CPE, du chef d'établissement et d'un membre du dispositif relais. Cet entretien a pour objectif de valoriser le travail effectué par l'élève au sein du dispositif relais, en soulignant en particulier les progrès accomplis. Il permet aussi de fixer les modalités d'accompagnement de l'élève dès son retour au collège.

Il est suggéré que **l'élève présente à ses camarades le travail et les activités effectuées** dans le dispositif relais pour favoriser sa réintégration dans la classe d'origine et pour valoriser son parcours.

1. Organisation de l'accompagnement

Le lien avec l'enseignant du dispositif relais est maintenu afin de construire une prise en charge adaptée aux difficultés de l'élève ce qui permettra de réaliser un retour positif.

La phase d'accompagnement implique un ou plusieurs **contacts avec la famille** pour évaluer les résultats du séjour en dispositif relais.

Pour les élèves de 4^{ème} et de 3^{ème}, le **psy EN-CO** rencontrera l'élève quelques semaines après son retour afin faire le point sur son **projet d'orientation**.

2. Outils d'accompagnement qui peuvent être utilisés selon les besoins :

- Continuer la fiche de suivi encore quelques semaines afin que l'élève se sente acteur de son retour. Elle sera présentée chaque fin de semaine au référent afin que l'élève se sente toujours soutenu, conseillé sur ce qu'il doit encore modifier dans son attitude et dans son travail.
- Inscription aux cours de soutien, à l'aide au devoir, et aux divers dispositifs mis en place.

V. Points de vigilance

- Durant les semaines de retour progressif, si une évaluation devait avoir lieu, elle devra être à être bienveillante, formatrice et non sommative afin d'accompagner l'élève dans ses progrès et de ne pas le décourager.
- Le choix de la date et des modalités du retour de l'élève doit se faire en concertation entre le référent et l'équipe du dispositif.
- Le tuteur et l'enseignant du dispositif resteront en contact au cours des semaines suivantes. Les échanges par mail à privilégier pour plus de souplesse et de réactivité.
- Les **punitions** sont décidées par l'équipe du dispositif ; en revanche, les **sanctions** restent de la compétence du chef d'établissement d'origine. D'autres mesures à la sanction sont à privilégier.